

**RÉSOLUTION TYPE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
CONCERNANT LA
PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité **de la municipalité (ou de la MRC)** de **XXX** et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE **la municipalité (ou la MRC)** de **XXX** a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et aux lieux culturels ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation **du conseil municipal (ou du conseil d'administration de la MRC)** :

QUE **la municipalité (ou la MRC)** de **XXX**, à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Note d'information : *les parties d'énoncés en bleu doivent être personnalisées par la municipalité ou la MRC.*